

Règlement du Centre de Loisirs 2021/2022

Nom et Prénom de l'enfant :

Horaires d'accueil :

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 8h à 18h.

Pour les mercredis hors vacances scolaires :

- A la journée complète : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 17h et 18h.
- A la demi-journée sans repas : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 11h30 et 12h où arrivée à 14h et départ entre 17h et 18h.
- A la demi-journée avec repas: arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 13h30 et 14h où arrivée à 11h30 et départ entre 17h et 18h.

L'accueil des enfants pendant les vacances scolaires :

- A la journée complète : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 17h et 18h.
- L'après-midi sans repas : arrivée à 14h et départ entre 17h et 18h.

Les horaires prévus peuvent être modifiés selon les activités.

L'inscription :

Pour les mercredis

Les inscriptions se font entre chaque période de vacances scolaires. Vous devez réinscrire votre enfant avant la période désirée.

Chaque enfant, peu importe la fréquence choisie, bénéficie de **2 annulations autorisées** sans justificatif et par période.

Le centre doit être informé de ces annulations **dans un délai d'une semaine avant**.

Pour les vacances scolaires

Les inscriptions se font soit à la semaine, soit sur 2 jours soit sur 3 jours non consécutifs. Pas de possibilité d'inscription seulement pour les sorties. **Pour les nouveaux adhérents le jour précédant la sortie vous sera imposé pour une meilleure intégration de l'enfant.**

Aucune inscription ne se fait par téléphone ni par mail.

Les inscriptions doivent être accompagnées du règlement, les factures précédentes doivent être soldées.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. A défaut de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Un supplément de 1€ par an et par famille est demandé pour le fonctionnement du CLSH 3 à 10 ans.

Documents à fournir pour l'inscription:

- Numéro allocataire CAF: - Fiche sanitaire signée
- Numéro de sécurité sociale - Règlement du Centre de Loisirs signé
- Autorisation/ Décharge - Paiement de la période

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune, les enfants domiciliés dans une autre commune seront accueillis en fonction des places disponibles, à l'exception des enfants qui utilisent les services de la Ville de St Genis Laval en période scolaire. La priorité sera également donnée aux parents qui travaillent.

Fonctionnement :

Arrivée de votre enfant

L'accueil se fait par l'équipe d'animation. Vous accompagnez vos enfants dans leur salle d'activités.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir un sac munis d'un change, un doudou pour la sieste et des chaussons. En cas de beau temps, prévoir une casquette.

Départ de votre enfant

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils pourront toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. **L'enfant ne peut repartir seul qu'avec une autorisation de ses parents.**

Les absences: Que faire en cas d'absence de votre enfant ?

Vous devez impérativement prévenir au plus tôt l'accueil du Centre Social et Culturel. **Seule une raison médicale, accompagnée d'un justificatif présenté dans les 72h, permettra un remboursement.**

Retard

Les retards à répétitions (à partir de 3 retards le soir) pourront faire l'objet de pénalités financière. Pouvant aller jusqu'à 5 euros par quart d'heure de retard.

Santé et sécurité :

L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Le port des bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est prohibé. En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires avérées, les parents doivent impérativement remplir chaque année un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le centre de loisirs.

Réglementation

1. Les centres de loisirs font l'objet d'une réglementation régie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ils sont soumis à une obligation de déclaration pour chaque année scolaire et avant chaque période de vacances scolaire. La réglementation dans ses grandes lignes :
2. Elle réaffirme la compétence de l'État dans la protection des mineurs accueillis dans les structures.
3. Elle renforce la dimension éducative en donnant obligation aux organisateurs de rédiger un projet éducatif.
4. Elle rappelle aux organisateurs l'obligation de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile adapté aux activités proposées.
5. Elle précise les normes d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les accueils.
6. Elle redéfinit les exigences liées à la qualification du personnel assurant l'encadrement.

Signature des parents précédée de la mention

"Lu et Approuvé"

Le Centre Social et Culturel des Barolles se réserve le droit de modifier ce règlement, si nécessaire.